

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	du 13/10/23
Affichée	le 13/10/23

OBJET

Règlement Local de Publicité
intercommunale (RLPi) : arrêt
projet du RLPi

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 13 octobre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Elisabeth JOSSET a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTE, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Représentés : Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTE
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Didier PITOU
Philippe THOURET a donné pouvoir à François CARBONELL
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à François BRIZARD
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TREPRIER a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Eric ZO
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absente excusée : Virginie VIOLET

Absents : François HUREL
Fabrice GLORIA

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que la CdC du Canton de La Ferté Fresnel avait prescrit un RLPi en 2015. Considérant l'intérêt et la nécessité d'une démarche commune sur l'ensemble de la CdC des Pays de L'Aigle, le Conseil Communautaire avait approuvé, par délibération en date du 22 juin 2017, l'extension à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de la procédure d'élaboration du RLPi.

Monsieur CARBONELL rappelle les objectifs poursuivis pour la démarche, à savoir :

- Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

Il indique que les travaux d'élaboration du règlement ont débuté en 2018.

Le diagnostic a mis en évidence différents secteurs à enjeux :

- Les centralités urbaines et touristiques,
- Les secteurs d'entrées de ville principales et axes urbains structurants,
- Les secteurs résidentiels,
- Les secteurs à vocation économique

Afin de proposer une réglementation adaptée aux spécificités de chaque secteur, 5 grands types de zones ont été définis :

- Zone de Publicité 0 (ZPO) : Espaces non bâtis en agglomération,
- Zone de Publicité 1 (ZP1) : Centres-bourgs commerçants et patrimoniaux
- Zone de Publicité 2 (ZP2) : entrées de ville – axes urbains principaux
- Zone de Publicité 3 (ZP3) : secteurs à dominante résidentielle
- Zone de Publicité 4 (ZP4) : zones d'activités et secteurs d'équipements

Pour chacune de ces zones, le règlement décrit les dispositions applicables.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1, L581-14 et suivants ainsi que R581-1, R581-72 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, ainsi que L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2017-06-22-122 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la CdC des Pays de L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2023-10-19-183 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation du RLPi,
- Considérant le projet de RLPi et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques ainsi que le bilan de la concertation,
- Considérant que le projet de RLPi a été présenté en réunions d'élus, en réunion des personnes publiques associées et en réunion publique,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet du RLPi tel qu'il est présenté et dont les documents sont ci-annexés,
- **PRECISE** que :
 - le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal sera communiqué pour avis, conformément aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du Code de l'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés,
 - à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites de l'Orne (CDNPS),
 - la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes de la CdC des Pays de L'Aigle et au 5 Place du Parc, siège de la CdC, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
 - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

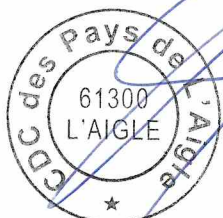
Acte reçu en Préfecture
 Publié en ligne
 Certifié exécutoire

26 OCT. 2023
 27 OCT. 2023

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231019-2023-10-19-184-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2023